

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/DF/LV/NL/378

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA BERGERIE AU BÉNÉFICE DU LYCÉE HENRI BECQUEREL – MARDI 5 DÉCEMBRE 2023 – SPECTACLE « JE N’AI JAMAIS »

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JAN/005 en date du 12 janvier 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 13 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/362 du 23 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dany FAROY, 6^{ème} adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande reçue le mercredi 8 novembre 2023 du lycée Henri Becquerel, sis 1 boulevard Dr Rousselle à NANGIS (77 370), en vue d'obtenir une salle pour y organiser une représentation du spectacle « Je n'ai jamais »,

Considérant le planning d'occupation de la Bergerie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Bergerie est mise à disposition du lycée Henri Becquerel mardi 5 décembre 2023 de 9 h 00 à 16 h 30.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

L'ouverture et la fermeture de la Bergerie seront assurées par un agent de la Commune.

ARTICLE 4:

Madame Le Maire et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame le receveur municipal,
- Le Lycée Henri Becquerel.

Fait à Nangis, le 1 / 12 / 2023
Pour le maire et par délégation,
Le 6ème adjoint en charge de la culture,
Du développement des actions culturelles et artistiques
Et de la santé

Dany FAROY

Acte non transmissible
En sous-préfecture
Rendu exécutoire par la
publication ou
notification

1er décembre 2023



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.